

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL74

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 4 BIS A

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« isolée d'une »,

les mots :

« distincte de toute autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.